



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés

Essonne

8rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 ✉ @mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026-I-51– 5.4

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

À MADAME CHRYSTELLE LEPAGE,

Conseillère municipale

Le Maire de la commune de Cerny,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, en son absence ou en cas d'empêchement, de donner délégation à un membre du Conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Chrystelle LEPAGE, conseillère municipale est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir **dans le domaine des affaires de l'enfance et la jeunesse**.

Elle exercera toutes les fonctions inhérentes au suivi des affaires en lien avec ce domaine pour lesquelles elle a, en outre, délégation de signature.

Article 2 : La signature des pièces et actes pour lesquels délégation a été donnée devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du maire ».

Article 3 : La Directrice générale des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Cerny, le 26 mars 2026
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

